

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2019

AS

oOo

ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES
ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (REGULIER ET HALTE-
JEUX)

oOo

RAPPORT

Pour faire suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales d'appliquer la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 d'une part, et afin de préciser l'organisation des établissements de la Petite Enfance, d'autre part, il est nécessaire de modifier les règlements de fonctionnement desdites structures.

En effet, il s'agit d'intégrer la Circulaire susvisée du 5 juin 2019 présentant le barème national des participations familiales. Ce barème n'a pas évolué depuis 2002 alors que le service mis en place par les gestionnaires de crèche et halte-jeux propose désormais des prestations qui n'existaient pas à ce moment-là (fourniture des couches et des repas). Pour cette raison, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a décidé d'une augmentation annuelle du taux d'effort applicable aux ressources des familles de 0.8% entre 2019 et 2022. Ce taux d'effort est fonction du nombre d'enfant à charge.

Par ailleurs, les autres modifications concernent :

- ❖ une précision relative aux congés qui sont calculés au prorata du nombre de jours réservés dans le contrat (nombre de semaines de congés réservés pour la période du contrat X nombre de jours réservés par semaine) pour l'accueil régulier.
- ❖ les taux en vigueur ; ceux-ci sont désormais renseignés dans l'annexe 2 des règlements de fonctionnement.
- ❖ une précision qui est apportée en ce qui concerne la facturation des contrats gérée par le service de la Régie Centrale situé à l'Hôtel de Ville. En effet, les familles peuvent solliciter l'envoi dématérialisé des factures via l'espace de Gestion Relation Citoyen. Elles peuvent également solliciter par ce biais diverses attestations. A défaut les factures sont transmises aux familles soit via les directions des structures soit par courrier postal. Les attestations diverses sont envoyées sur demande des familles.

- ❖ la demande de résiliation du contrat à l'initiative des parents qui doit être adressée au service « Petite enfance de la Ville » par lettre recommandée avec avis de réception (LRAR). Cette résiliation ne pourra prendre effet avant le respect d'un délai de préavis d'un mois civil étant précisé que la Ville prendra en compte la date de la réception de la demande. Le délai de préavis d'un mois commence à courir le 1^{er} jour du mois suivant la demande de résiliation. **Tout mois commencé reste dû**. La carence maladie ne s'applique pas pendant la période de préavis.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter ces nouveaux règlements de fonctionnement applicables à compter du 27 septembre 2019.

**OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS (REGULIER ET
HALTE-JEUX)**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Considérant l'abrogation du Décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 réformant le Code de la Santé Publique et notamment le Décret cité ci-dessus,

Considérant que, pour faire suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales d'appliquer la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 sur le barème national des participations familiales d'une part, et afin de préciser l'organisation des établissements de la Petite Enfance et de la halte-jeux d'autre part, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement des structures de la Petite Enfance ainsi que celui de la halte-jeux Pomme d'Api ;

Vu les projets de règlement et leurs annexes établis à cet effet ;

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE UNIQUE – Adopte les deux règlements de fonctionnement et leurs annexes de tous les établissements d'accueil régulier de jeunes enfants et de la halte-jeux modifiés et annexés à la présente délibération à compter du 27 septembre 2019 et qui se substitueront à ceux adoptés par délibération du 28 juin 2018.

Suivent les signatures

.....

Pour extrait conforme
Le Maire